



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMU  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018  
Reçu en préfecture le 06/02/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180130-2018\_01\_008-DE

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2018**

**2018-01-008 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 24 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

-----  
Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance  
-----

## AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI GEMAPI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT (SABV) DE LA DRONNE AVAL

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 19 octobre 2017 modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins Tude et Dronne aval (SIAH) et créant le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV de la Dronne aval),

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L 5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 du CGCT précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique devenant membre du syndicat mixte fermé qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 8 des statuts du SABV de la Dronne aval indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que 7 communes de La Cali étaient adhérentes au SABV Dronne aval au 31 décembre 2017, il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Vu les propositions des communes membres du SABV Dronne aval au 31 décembre 2017,  
Vu les représentants territoriaux aux 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne les délégués de La Cali au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne Aval

| Liste des communes adhérentes | 1 délégué titulaire | 1 délégué suppléant |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| CHAMADELLE                    | Sophie BLANCHETON   | Gérard MUSSOT       |
| COUSTRAS                      | Michel FOULHOUX     | Sylvie BOISSEL      |
| LES EGLISOTTES ET CHALAURES   | Bernard NADEAU      | Bernard GUILLEMOT   |
| LE FIEU                       | Jean-Michel BRUNET  | Michel VACHER       |
| LAGORCE                       | Bernard DUDZIAK     | Jean-Pierre PAREJA  |
| LES PEINTURES                 | Wilfrid NERI        | Jean-Paul MUSSET    |
| ST CHRISTOPHE DE DOUBLE       | Alain ARNOUD        | Georges DELABROY    |

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018\_01\_008-DE